



## Commande publique

### Décision n° 2024-156

**Objet :** Signature du marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation et de mise en conformité de l'ascenseur de l'ancienne mairie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2122-1 relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'ascenseur de son ancienne mairie,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société EURO ASCENSEUR est conforme aux attentes techniques de la Ville et au montant estimé du marché,

DECIDE de signer un marché de travaux relatif à la rénovation de l'ascenseur de l'ancienne mairie, avec la société EURO ASCENSEUR dont le siège social est situé 1/3 rue des Pyrénées 91090 LISSES.

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée maximum de six mois prenant effet à compter de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 53 115 € HT (hors révision de prix le cas échéant).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2024



Philippe LAURENT